

République Française  
Département Indre et Loire  
**Commune de Louans**

Compte rendu de séance  
Séance du 11 Janvier 2016

L' an 2016 et le 11 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline Maire,

**Présents** : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic

Absent excusé : M. LEROUX Eric  
Absent(s) : M. PLOTON Pascal

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 06/01/2016

**Date d'affichage** : 06/01/2016

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MALSERGENT Jean-Louis

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2015
- II - Adoption de l'avant-projet des travaux du centre-bourg et des modalités de financement - subvention DETR
- III - Adoption de l'avant-projet des travaux de centre-bourg et des modalités de financement - subvention FDSR
- IV - Contrat d'assurance des risques statutaires - Centre de Gestion
- V - Adhésion au groupement de commandes voirie 2016 - CCGL
- VI - Questions diverses

**I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2015**

Le compte-rendu de la session du 07 décembre 2015 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité.

## **II - Adoption de l'avant-projet des travaux du centre-bourg et des modalités de financement - subvention DETR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 09 novembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg),

A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR,

Selon le plan prévisionnel proposé :

<b>MONTANT GLOBAL DU CHANTIER HT</b>	<b>350 460.50</b>	
<b>Etude</b>	<b>18 000</b>	
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>368 460.50</b>	
<b>Tranche Ferme en 2016</b>	<b>181 226</b>	'+ Etude
<b>Tranche C1 prévue en 2017</b>	<b>169 234.50</b>	'+ Etude

### **Plan de financement pour la tranche ferme 2016**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Préparation chantier	28 138.50	DETR à 50%	95 113
Voirie et signalisation	93 945.50	Conseil Départemental Socle	7 922
Eaux pluviales	58 487	Conseil Départemental Projet	0
Eclairage public	0	STA	17 025
Espaces verts et mobilier urbain	655	Emprunt	30 000
Etude	9 000	Autofinancement	40 166
<b>COUT de l'OP</b>	<b>190 226</b>		<b>190 226</b>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avant-projet et de la mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture d'Indre et Loire pour l'opération "aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg),

Le dossier sera constitué par :

- le descriptif de l'opération
- 1 attestation de non commencement des travaux
- Le PAVE
- Réseaux divers
- Voirie et espaces verts
- la présente délibération avec son plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg),

- CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour le programme : "aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg)".

## **MISE EN ACCESSIBILITE et SECURITE CENTRE BOURG Louans**

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>MONTANT GLOBAL DU CHANTIER HT</b>	<b>350 460.50</b>	
<b>Etude</b>	<b>18 000</b>	
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>368 460.50</b>	
Tranche Ferme en 2016	181 226	'+ Etude
Tranche C1 prévue en 2017	169 234.50	'+ Etude

#### Plan de financement pour la tranche ferme 2016

DEPENSES		RECETTES	
Préparation chantier	28 138.50	DETR à 50%	95 113
Voirie et signalisation	93 945.50	Conseil Départemental Socle	7 922
Eaux pluviales	58 487	Conseil Départemental Projet	0
Eclairage public	0	STA	17 025
Espaces verts et mobilier urbain	655	Emprunt	30 000
Etude	9 000	Autofinancement	40 166
<b>COUT de l'OP</b>	<b>190 226</b>		<b>190 226</b>

### III - Adoption de l'avant-projet des travaux de centre-bourg et des modalités de financement - subvention FDSR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 relative à la programmation 2016 du Fonds Départemental de Solidarité,

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg),

A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention FDSR SOCLE et FDSR PROJET,

Selon le plan prévisionnel proposé :

<b>MONTANT GLOBAL DU CHANTIER HT</b>	<b>350 460.50</b>	
<b>Etude</b>	<b>18 000</b>	
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>368 460.50</b>	
Tranche Ferme en 2016	181 226	'+ Etude
Tranche C1 prévue en 2017	169 234.50	'+ Etude

#### Plan de financement pour la tranche ferme 2016

DEPENSES		RECETTES	
Préparation chantier	28 138.50	DETR à 50%	95 113
Voirie et signalisation	93 945.50	Conseil Départemental Socle	7 922
Eaux pluviales	58 487	Conseil Départemental Projet	0
Eclairage public	0	STA	17 025
Espaces verts et mobilier urbain	655	Emprunt	30 000
Etude	9 000	Autofinancement	40 166
<b>COUT de l'OP</b>	<b>190 226</b>		<b>190 226</b>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avant-projet et de la mandater pour

déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale socle et projet auprès du Conseil Départemental pour l'opération "aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg),

Le dossier sera constitué par :

- le descriptif de l'opération
- 1 attestation de non commencement des travaux
- Le PAVE
- Réseaux divers
- Voirie et espaces verts
- la présente délibération avec son plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg),
- CHARGE Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale Socle et Projet pour le programme : "aménagement du centre-bourg (mise en accessibilité et sécurité du centre-bourg)".

## MISE EN ACCESSIBILITE et SECURITE CENTRE BOURG Louans

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>MONTANT GLOBAL DU CHANTIER HT</b>	<b>350460.5</b>	
<b>Etude</b>	<b>18000</b>	
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>368460.5</b>	
Tranche Ferme en 2016	181226	+ Etude
Tranche C1 prévue en 2017	169234.5	+ Etude

#### Plan de financement pour la tranche ferme 2016

DEPENSES		RECETTES	
Préparation chantier	28138.5	DETR à 50%	95113
Voirie et signalisation	93945.5	Conseil Départemental Socle	7922
Eaux pluviales	58487	Conseil Départemental Projet	0
Eclairage public	0	STA	17025
Espaces verts et mobilier urbain	655	Emprunt	30000
Etude	9000	Autofinancement	40166
<b>COUT de l'OP</b>	<b>190226</b>		<b>190226</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### IV - Contrat d'assurance des risques statutaires - Centre de Gestion

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité des présents que :

Article 1<sup>er</sup> :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra (ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **V - Adhésion au groupement de commandes de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales - CCGL**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser en 2016 des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

**Considérant** que d'autres communes de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois vont également procéder à des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

**Considérant** que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

**Considérant** qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

**Considérant** qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

**Le Conseil Municipal délibère** et à l'unanimité des présents :

- Décide de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois
- Désigne la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUULT (1er adjoint au Maire) comme coordonnateur du groupement
- Dit que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation
- Dit que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement
- Dit que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2016
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **VI - Questions diverses**

- a) Ecole : les 2 portes côté rue vont être changées
- b) La nouvelle trésorière est Madame BAUDU Frédérique
- c) Départ de Fanny Poirier, elle sera remplacée par Marie PILLOT
- d) Emily Godeau ne fera plus le remplacement de la secrétaire de mairie sur notre commune
- e) Louans info 3 : 3<sup>ème</sup> numéro
- f) Internet : le site avance
- g) Compte rendu Syndicat de l'Echandon par Michel Vah
- h) Association Culture et environnement : AG le 23/01 à 16 heures suivi d'une projection vidéo  
Objectif : débroussaillage d'un chemin et Fleurissement de la commune en février
- i) Bibliothèque : AG le 18/01 à 20h30
- j) Mr Beffara vient rencontrer le conseil le 15/01 à 10h
- k) Plateau sportif : bonne participation  
Tennis : ôter ou détendre le filet quand il n'est pas utilisé pour ne pas l'abîmer  
Prévoir réunion entre la commission et les personnes intéressées
- l) Compte-rendu par Christine Langevin et Jean-François Vah du syndicat de transport scolaire du Lochois

En mairie, le 15/01/2016  
Le Maire  
Micheline GOUGET